



CHARTRE DES THÈSES

DE L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL - CLERMONT-FERRAND II

adoptée par le Conseil Scientifique de l'Université le 15/11/2011, modifiée suite au CAC du 07/09/15

Préambule

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le Directeur de thèse (et les Co-Directeurs de thèses s'il y en a), après accord du Directeur de laboratoire et du Directeur de l'École Doctorale. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

La présente charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'Université Blaise Pascal s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient également respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le Directeur de thèse, le Directeur du laboratoire d'accueil et le Directeur de l'École Doctorale, le texte de la présente charte.

La présente charte définit un cadre global de fonctionnement dont les pratiques et règlements intérieurs de chaque École précisent le cas échéant les modalités particulières d'application.

1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences, Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le travail de recherche du doctorant est une véritable activité professionnelle exercée dans le cadre d'un laboratoire et d'une École Doctorale rattachés à l'Université Blaise Pascal. Le diplôme de doctorat valide l'aspect formation. Le doctorant est donc considéré comme un personnel de recherche acquérant une expérience professionnelle reconnue. D'un point de vue administratif, le doctorant conserve le statut d'étudiant.

Pour effectuer correctement ses travaux de recherche, le doctorant doit disposer de ressources suffisantes. Un niveau de financement comparable à celui que permet d'obtenir le

contrat doctoral doit être recherché, et la priorité doit être donnée à des financements sous forme de contrats de travail à durée déterminée. Si les ressources du doctorant proviennent d'une activité professionnelle non directement liée à la thèse (exemple : enseignement), il s'agira de s'assurer que cette activité lui laisse suffisamment de temps pour la bonne réalisation de la thèse. Les établissements se réservent la possibilité d'exiger un niveau de ressources minimal pour l'inscription en thèse. Lorsqu'il existe un plan de financement sur trois ans, celui-ci est élaboré lors de la première inscription. Le travail de recherche confié à l'étudiant doit être compatible avec la durée du financement.

Une attention toute spéciale doit être réservée à l'information. Les Écoles Doctorales s'engagent à maintenir un site et à communiquer aux doctorants toutes les informations sur les formations dispensées pendant la thèse, sur les débouchés disponibles et sur le devenir des docteurs. Ces informations permettront notamment à l'étudiant de définir rapidement son projet d'insertion professionnelle, projet qui sera ensuite précisé tout au long de la thèse.

Pendant le déroulement de la thèse, et dans une perspective d'information et de formation, les doctorants seront tenus de suivre les modules d'aide à l'insertion professionnelle selon les modalités prévues par l'École Doctorale. Ils devront participer aux activités et manifestations organisées à ce propos par l'École Doctorale et le Collège des Écoles Doctorales. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'École Doctorale et sur le Collège, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées Doctorales, aux forums doctorants- entreprises, etc., Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut inclure un séjour de quelques semaines en entreprise.

Pour faciliter la collecte des informations et le suivi des docteurs, tout docteur s'engage à informer son École Doctorale de son devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat. De son côté, le Directeur de thèse s'engage à maintenir le contact avec ses anciens doctorants pendant la même période.

2. Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit idéalement dans un délai de trois ans. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le Directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le Directeur de thèse relève d'une unité de recherche contractualisée (UMR, EA etc.). Il possède une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, et doit aider le doctorant à préciser dès le début, dans un état de la question ou toute autre forme appropriée, le caractère novateur et original du sujet dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité et de sa possible valorisation. Cette phase de concertation doit aboutir à :

- dégager le caractère novateur et l'actualité du sujet proposé dans le contexte scientifique (état de l'art), et à évaluer les perspectives de débouchés professionnels,
- informer le doctorant sur les contraintes inhérentes au sujet,
- présenter au doctorant l'équipe d'accueil (nombre de doctorants, personnels enseignants, chercheurs et techniciens, programmes et financements...) et la place du projet dans la thématique scientifique de l'équipe d'accueil,
- prévoir les grandes étapes du travail de thèse (travail scientifique et valorisation),
- envisager des coopérations extérieures éventuelles et la mobilité internationale du doctorant,
- envisager avec le doctorant les modalités de financement (allocations ou autres) assurant son autonomie matérielle et la possibilité de mener à bien son travail pendant la durée de la préparation.

Cette concertation débouche sur la rédaction d'un projet de recherche élaboré par le doctorant et supervisé par le Directeur de thèse.

Le Directeur de thèse définit et rassemble les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de " congrès des doctorants " ou de réunions plus larges). Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage à :

- respecter les dispositions prises, lors de l'inscription, sur la nature du sujet, la durée et l'échéancier de la thèse,
- informer régulièrement son Directeur de thèse de l'avancement de ses travaux,
- rendre compte régulièrement au laboratoire et à l'École Doctorale de l'évolution de sa recherche,
- respecter la déontologie, et particulièrement le principe d'authenticité de sa thèse, ainsi que la confidentialité de certains de ses travaux, s'il y a lieu,
- respecter un certain nombre de règles relatives à la vie collective que partagent tous les membres de l'équipe d'accueil,
- suivre les formations pour lesquelles il est inscrit.

3. Encadrement et suivi de la thèse

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le Directeur qu'il pressent, ainsi que des taux d'encadrement maximum recommandés par l'École Doctorale. En effet, un Directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Déroulement de la thèse

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son Directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le Directeur de thèse a l'entière responsabilité de l'encadrement scientifique du travail de thèse du doctorant et cette responsabilité ne peut être déléguée, en dehors des cas de co-directions dûment signalés auprès de l'École Doctorale. Il doit favoriser la bonne intégration du doctorant dans le laboratoire qui l'accueille. Le doctorant s'engage à remettre à son Directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le Directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre en fonction des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Dans toute la mesure du possible la mise en place d'un comité de suivi de thèse ou d'un dispositif de contrôle du bon avancement de la thèse devra être assurée.

Rôle et engagement de l'École Doctorale

L'École Doctorale assure une mission de suivi et de formation des doctorants. Elle organise des formations en complément de celles que propose le laboratoire d'accueil. Les obligations du doctorant en matière de suivi des formations sont précisées au doctorant par un document écrit, remis au début de la première année de formation. Ce document est téléchargeable sur le site de l'École Doctorale.

L'École Doctorale incite les doctorants à développer une activité scientifique en organisant ou en les aidant à organiser des colloques de doctorants. Elle informe les doctorants de toute manifestation scientifique susceptible à ce titre de les intéresser.

Soutenance

En concertation avec le doctorant, le Directeur de thèse propose au Président de l'Université par l'intermédiaire du Directeur de l'École Doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance.

Ce jury doit comporter au moins 50 % de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'il ne dépasse pas huit membres au total. Ceux-ci sont choisis en fonction de leur compétence scientifique. Au moins 50 % d'entre eux ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat.

Abandon de la thèse

En cas d'abandon de la thèse, le doctorant devra en informer le Directeur de thèse et le Directeur de l'École Doctorale. Le doctorant pourra demander au Directeur du laboratoire d'accueil une attestation de recherche qu'il pourra utiliser à discrétion. Cette attestation précisera la nature et la durée du travail effectué ainsi que le contexte de la recherche.

La non réinscription annuelle du doctorant malgré les relances qui lui seront faites par l'université sera considérée comme abandon implicite de sa thèse.

4. Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études Doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. Dès la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, en fonction de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du Directeur de thèse et du Directeur de laboratoire ou de l'équipe d'accueil. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales.

Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont prononcées par le Directeur de l'École Doctorale, après un échange entre le doctorant et le Directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Des prolongations sont également accordées dans les cas de congés de maternité, pour arrêts longues maladies ou pour accident du travail.

Ces prolongations ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tels qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le Directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le Directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les communications dans des colloques de référence, les publications à comité de lecture ou les brevets qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

Les différentes disciplines ont des façons diverses de mesurer la qualité des publications et il appartiendra aux Écoles Doctorales de veiller à ce que les thèses soutenues soient d'un niveau correspondant à ce qu'il est usuel de demander dans la discipline en question.

Ces normes sont débattues et connues avant l'inscription : le Directeur de thèse explique ce qui est attendu en matière de publications, ce que la communauté (et en particulier le CNU) attend d'une thèse dans le domaine, ainsi que la politique suivie concernant la signature des articles. Des éventuels éléments restreignant la possibilité de publier (limites financières, clauses de confidentialités,...) sont également présentés au doctorant. Les enjeux de propriété intellectuelle qui peuvent être associés à son travail ou aux activités d'ensemble du laboratoire sont clairement expliqués au doctorant, en accord avec les règles en vigueur dans le laboratoire d'accueil. Si une clause particulière liée à la confidentialité existe, elle doit être clairement spécifiée dans le projet de thèse.

Le doctorant ne peut publier qu'en accord avec son Directeur de thèse ; à l'inverse, le doctorant doit être co-auteur de toute publication écrite issue de ses travaux.

Tout doctorant ayant participé à une création susceptible d'être protégée par le droit d'auteur, jouit des droits moraux attachés à cette œuvre : droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, droit de divulgation, de retrait et de repentir conformément aux articles L 121-1 à L 121-4 du code de la propriété intellectuelle.

Cependant l'Université É Pascal bénéficie, par le biais d'une cession des droits partagés, d'un contrat d'exploitation et de reproduction non exclusifs.

Les conventions établies avec des organismes privés ou des institutions partenaires devront préciser les conditions de publication et de valorisation des travaux du doctorant.

Après la soutenance le doctorant s'engage à remettre un manuscrit dûment corrigé et sa version électronique au Directeur de thèse, ainsi qu'aux services de la BCIU avec lesquels il signe une charte spéciale, lié au dépôt électronique de sa thèse.

6. Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le Directeur de thèse (ou éventuellement le Directeur de laboratoire), le Directeur de l'École Doctorale de rattachement doit être informé, quel que soit l'état d'avancement de la thèse. Le Directeur de l'École Doctorale peut alors faire appel à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une ou plusieurs solutions et la (ou les) fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse.

La mission du médiateur implique son impartialité. Il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'École Doctorale et en dehors de l'établissement. En cas d'échec de cette première procédure de médiation, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef de l'établissement concerné la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

Comme dans le cas d'un abandon volontaire, le doctorant peut demander au Directeur du laboratoire d'accueil une « attestation de recherche ». Cette attestation précisera la nature et la durée des travaux effectués, ainsi que le contexte de la recherche et il peut utiliser ce document à discrétion.

7. Dispositions transitoires et diverses

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation s'appliquent dès la rentrée 2011-2012.

Le Doctorant	Le Directeur de thèse	Le Co-Directeur de thèse
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Signature :	Signature :	Signature :

Le Directeur de Laboratoire	Le Directeur de l'École Doctorale
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Intitulé ou acronyme du Laboratoire :	Intitulé ou n° de l'ED :
Signature :	Signature :